

AP/PAE/MS n° 24/08

DÉCISION DU MAIRE
portant sur la participation de sponsoring du CARNAVAL VENITIEN édition 2023

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° III-20-02 du Conseil Municipal de Longwy en date du 16 juillet 2020, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de la Ville d'organiser une action intitulée « Carnaval Vénitien »,

Vu la proposition de mécénat pour l'action susvisée de la part de l'entreprise EST MULTICOPIE SAS,

D É C I D E

Article 1	D'accepter la somme proposée par le sponsor comme suit : - 600,00 € de EST MULTICOPIE SAS
Article 2	La recette citée ci-dessus est encaissée par chèque et imputée au compte 7713.
Article 3	Le Directeur Général des Services de la Ville de Longwy est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A LONGWY, LE 1^{er} FEVRIER 2024

LE MAIRE


Jean-Marc FOURNEL



ANIMATIONS ET DEVELOPPEMENT CULTUREL

CR/PAE/MS n° 24/09

DÉCISION DU MAIRE

**portant sur le contrat de cession conclu avec la MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE
relatif à l'animation donnée les 26, 27 et 28 avril 2024 dans le cadre du Carnaval Vénitien**

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° III-20-02 du Conseil Municipal de Longwy en date du 16 juillet 2020,
donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de cession en date du 30 janvier 2024, établi avec la MAISON DES JEUNES
ET DE LA CULTURE, Hôtel de Ville, 54400 LONGWY, représentée par M. Christian
RODANGE, en qualité de Président,

D É C I D E

Article 1	La signature d'un contrat avec la MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE relatif à l'animation donnée les 26, 27 et 28 avril 2024 dans le cadre du Carnaval Vénitien, pour un montant de 750,00 € TTC (sept cent cinquante euros).
Article 2	Les conditions de la prestation sont définies dans le contrat ci-joint.
Article 3	Les crédits nécessaires figureront au budget 2024 de la Ville.
Article 4	Le Directeur Général des Services de la Ville de Longwy est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A LONGWY, LE 05 FEVRIER 2024

LE MAIRE

Jean-Marc FOURNEL



ANIMATIONS ET DEVELOPPEMENT CULTUREL

CR/PAE/MS n° 24/10

DÉCISION DU MAIRE

portant sur le contrat de cession conclu avec MUSIQUES A TUE-TETE relatif
au spectacle donné les 24 et 25 mai 2024 dans le cadre des Fanfaronnades

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° III-20-02 du Conseil Municipal de Longwy en date du 16 juillet 2020,
donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de cession en date du 08 février 2024, établi par MUSIQUES A TUE-TETE, 12
rue George Sand, 88190 GOLBEY, représentée par M. Grégoire CHAUVIN en qualité de
Président,

D É C I D E

Article 1	La signature d'un contrat avec MUSIQUES A TUE-TETE relatif au spectacle « Le Tut'et » donné les 24 et 25 mai 2024 dans le cadre des Fanfaronnades, pour un montant de 2 600,00 € TTC (deux mille six cents euros).
Article 2	Les conditions de la prestation sont définies dans le contrat ci-joint.
Article 3	Les crédits nécessaires figureront au budget 2024 de la Ville.
Article 4	Le Directeur Général des Services de la Ville de Longwy est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A LONGWY, LE 08 FEVRIER 2024

LE MAIRE

Jean-Marc FOURNEL



ANIMATIONS ET DEVELOPPEMENT CULTUREL

CR/PAE/MS n° 24/11

DÉCISION DU MAIRE

portant sur le contrat de cession conclu avec la SARL MEDIACOM TOUR relatif au concert de Julian MARLEY le 03 août 2024 donné dans le cadre des Nuits de Longwy

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° III-20-02 du Conseil Municipal de Longwy en date du 16 juillet 2020, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de cession en date du 30 janvier 2024, établi par la SARL MEDIACOM TOUR, 9 rue André Pingat, 51100 REIMS, représentée par M. Michel JOVANOVIC en qualité de Gérant,

D É C I D E

Article 1	La signature d'un contrat avec la SARL MEDIACOM TOUR relatif au concert de Julian MARLEY le 03 août 2024 donné dans le cadre des Nuits de Longwy, pour un montant de 23 210,00 € TTC (vingt-trois mille deux cent dix euros).
Article 2	Les conditions de la prestation sont définies dans le contrat ci-joint.
Article 3	Les crédits nécessaires figureront au budget 2024 de la Ville.
Article 4	Le Directeur Général des Services de la Ville de Longwy est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A LONGWY, LE 08 FEVRIER 2024

LE MAIRE

Jean-Marc FOURNEL



ANIMATIONS ET DEVELOPPEMENT CULTUREL

CR/PAE/MS n° 24/12

DÉCISION DU MAIRE

portant sur le contrat de cession conclu avec MUZIVOX relatif à la représentation de New Model Army donnée le 31 août 2024 dans le cadre des Nuits de Longwy

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° III-20-02 du Conseil Municipal de Longwy en date du 16 juillet 2020, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de cession en date du 08 février 2024, établi par MUZIVOX, 4 montée de la Coche, 38630 THUPELLIN, représentée par M. Christophe JARDON en qualité de Gérant,

D É C I D E

Article 1	La signature d'un contrat avec MUZIVOX relatif à la représentation de New Model Army donnée le 31 août 2024 dans le cadre des Nuits de Longwy, pour un montant de 18 990,00 € TTC (dix-huit mille neuf cent quatre-vingt-dix euros).
Article 2	Les conditions de la prestation sont définies dans le contrat ci-joint.
Article 3	Les crédits nécessaires figurent au budget 2024 de la Ville.
Article 4	Le Directeur Général des Services de la Ville de Longwy est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A LONGWY, LE 14 FEVRIER 2024

LE MAIRE



Jean-Marc FOURNEL



ANIMATIONS ET DEVELOPPEMENT CULTUREL

CR/PAE/MS n° 24/13

DÉCISION DU MAIRE

portant sur le contrat de cession conclu avec MUZIVOX relatif à la représentation de Kim Melville + Dr Feelgood donnée le 20 juillet 2024 dans le cadre des Nuits de Longwy

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° III-20-02 du Conseil Municipal de Longwy en date du 16 juillet 2020, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de cession en date du 08 février 2024, établi par MUZIVOX, 4 montée de la Coche, 38630 THUPELLIN, représentée par M. Christophe JARDON en qualité de Gérant,

D É C I D E

Article 1	La signature d'un contrat avec MUZIVOX relatif à la représentation de Kim Melville + Dr Feelgood donnée le 20 juillet 2024 dans le cadre des Nuits de Longwy, pour un montant de 8 387,25 € TTC (huit mille trois cent quatre-vingt-sept euros vingt-cinq).
Article 2	Les conditions de la prestation sont définies dans le contrat ci-joint.
Article 3	Les crédits nécessaires figurent au budget 2024 de la Ville.
Article 4	Le Directeur Général des Services de la Ville de Longwy est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A LONGWY, LE 14 FEVRIER 2024

LE MAIRE

Jean-Marc FOURNEL

